

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 25 janvier 2023


Le Président,

A Dijon, le 16 MARS 2023


Le Secrétaire

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 19 janvier 2023 pour le 25 janvier 2023 à 18h30 aux fins de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Thierry FALCONNET
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Rémi DETANG
Monsieur Jean-François DODET
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur François DESEILLE
Monsieur Dominique GRIMPRET
Madame Danielle JUBAN
Monsieur Jean-Claude GIRARD

Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-
RANDRIAN
Madame Christine MARTIN
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Céline TONOT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Brigitte POPARD
Monsieur Guillaume RUET

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Laurent GOBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Monsieur Philippe BELLEVILLE

Membres absents :

Madame Océane CHARRET-GODARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY

Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Information - Zones d'activités métropolitaines et enjeux d'implantations d'entreprises.....
- 2) Approbation du procès-verbal du Bureau métropolitain du 8 décembre 2022.....

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 3) Demande de garantie d'emprunt - Habellis Opération de construction de 18 logements (13 PLUS, 5 PLAi) situés 14 rue des Créots à Fontaine-lès-Dijon.....
- 4) Demande de garantie d'emprunt - Habellis acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS, 6 PLAi) situés 58-60 avenue du Drapeau à Dijon.....
- 5) Demande de garantie d'emprunt - Orvitis - Acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAi, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon.....
- 6) Habitat à loyer modéré - Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution NPNRU - Habellis : Acquisition-amélioration de 2 logements situés 64 rue du 26ème Dragon à Dijon.....
- 7) Habitat à loyer modéré - ORVITIS - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 : Eco-réhabilitation et restructuration de l'immeuble situé 14 à 30 rue Ernest Renan quartier Le Mail à Chenôve (90 logements).....
- 8) Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) - Convention d'objectifs et de moyens à conclure pour les années 2020 à 2022.....
- 9) Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2022-2024 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale.....

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 10) Subvention relative à la convention 2023-2025 relative à la mise en place d'un dispositif de prévention de rue.....
- 11) Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon - Convention de partenariat - Années 2023-2024-2025.....
- 12) Demande de subvention de fonctionnement 2023 - Dijon Bourgogne Invest.....

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

- 13) SUEZRV et GODARD - Contrats et document pour la reprise et le recyclage des matériaux issus des emballages ménagers.....
- 14) CITEO - Contrat pour la reprise et le recyclage des standards des modèles transitoires de tri plastique..

Point n° 1 - Information - Zones d'activités métropolitaines et enjeux d'implantations d'entreprises

Un point d'étape est effectué sur les zones d'activités métropolitaines, les enjeux et les implantations d'entreprises.

Point n° 2 – Approbation du procès-verbal du Bureau métropolitain du 8 décembre 2022

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 8 décembre 2022.

M. le Président.- Je pense qu'il n'y a pas de problèmes sur l'approbation du procès-verbal du bureau métropolitain. Vous le savez, maintenant, on a un peu alourdi la procédure - pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué !

Vu que le vice-président en charge n'a plus le droit de présenter les dossiers où il siège, je le ferai donc.

Délibération n°3

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - Habellis Opération de construction de 18 logements (13 PLUS, 5 PLAI) situés 14 rue des Créots à Fontaine-lès-Dijon.

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date 27 novembre, a financé Habellis pour la construction de 18 logements (13 PLUS, 5 PLAI) situés 14 rue des Créots à Fontaine-lès-Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations les emprunts, d'un montant total de 1 571 876,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 211 192,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 133 346,00 € sur 50 ans,
- un prêt PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 117 000,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Horizen d'un montant de 724 673,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier Horizen, d'un montant de 385 665,00 € sur 50 ans

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100 % du montant de ces prêts, qui représentent 59,83 % du coût prévisionnel de l'opération (2 627 181 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°142244 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 571 876,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 18 logements (13 PLUS, 5 PLAI) situés 14 rue des Créots à Fontaine-lès-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142244 constitué de 5 lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme principale de 1 571 876,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt - Habellis acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS, 6 PLAI) situés 58-60 avenue du Drapeau à Dijon

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2020 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date 01 décembre, a financé Habellis pour l'acquisition en Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 20 logements (14 PLUS, 6 PLAI) situés 58-60 avenue du Drapeau à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 1 629 017,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 198 180,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 249 731,00 € sur 50 ans,
- un prêt PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 130 000,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS Horizen d'un montant de 501 956,00 € sur 40 ans,
- une prêt PLUS foncier Horizen d'un montant de 549 150,00 € sur 50 ans.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représentent 62,2 % du coût prévisionnel de l'opération (2 617 008 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°142036 en annexe signé entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 629 017,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 20 logements (14 PLUS, 6 PLAI) situés 58-60 avenue du Drapeau à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°142036 constitué de 5 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 629 017,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 5

DONT 3 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Au titre de sa Délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 28 juin, a financé Orvitis pour l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 333 111, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt CPLS Complémentaire au Prêt Locatif Social (PLS) 2022, d'un montant de 30 265,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI d'un montant de 44 359 sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 47 076,00 sur 60 ans,
- un prêt PLS PLSD 2022, d'un montant de 24 033,00 sur 40 ans,

- un prêt PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 31 433,00 sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 87 150,00 sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 68 795,00 sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100% du montant de ces prêts, qui représente 49,98 % du coût prévisionnel d'opération (666 417 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 142453 en annexe signé entre Orvitis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** à Orvitis la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 333 111,00 € souscrits par Orvitis pour le financement de l'acquisition-amélioration de 7 logements (3 PLUS, 2 PLAi , 2 PLS) situés 25 rue Guillaume Tell à Dijon, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°142453 constitué de sept Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 333 111, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de subvention PLH au titre de la reconstitution NPNRU - Habellis : Acquisition-amélioration de 2 logements situés 64 rue du 26ème Dragon à Dijon

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Habellis réalise l'acquisition-amélioration de 2 logements PLAi situés 64 rue du 26ème Dragon à Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre au titre du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant figurant dans la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), Habellis fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 36 000 € représentant 16,47 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (218 570 €).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur une subvention de l'ANRU de 15 600 € ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis - 28 boulevard Georges Clemenceau - BP 30312 – 21003 Dijon pour l'opération d'acquisition - amélioration de 2 logements PLAi situés 64 rue du 26ème Dragon à Dijon, une subvention d'un montant total de 36 000 €, conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative conventionnée du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;
- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus et figurant dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification par Habellis des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite convention financière ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - ORVITIS - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 : Eco-réhabilitation et restructuration de l'immeuble situé 14 à 30 rue Ernest Renan quartier Le Mail à Chenôve (90 logements)

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles, le développement des énergies renouvelables et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec nos partenaires dont la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Banque des Territoires, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le *fonds de développement régional* (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Au titre de la programmation 2023, Orvitis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 90 logements situés 14 à 30 rue Ernest Renan au sein du quartier Le Mail à Chenôve. L'immeuble a été construit en 1971.

Les travaux visent une réduction de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre à hauteur de 65 %.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 25 janvier 2023 et en articulation avec la convention de rénovation urbaine métropolitaine, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 180 000 € représentant 1,8% du coût prévisionnel global TTC (10 077 000 €). L'opération bénéficie également des concours financiers de l'ANRU et de la mobilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations, Action logement, CARSAT, ...).

Il est précisé que les travaux reposent également sur la déconstruction de trois cages d'escalier permettant de diviser l'immeuble en trois unités résidentielles dont l'une sera destinée à des locataires Sénior. Les typologies des logements feront également l'objet de restructuration pour répondre aux besoins actuels liés à la diminution de la taille des ménages. Les interventions visent par ailleurs une résidentialisation.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à ORVITIS - BP 90104 - 21001 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2023 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention en vigueur, une subvention d'un montant de 180 000 € pour l'opération de rénovation BBC des 90 logements de l'ensemble locatif conventionné situé 14 à 30 rue Ernest Renan quartier Le Mail à Chenôve ;
- **de prélever les crédits** de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Il est procédé au vote à main levée

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Convention d'objectifs et de moyens à conclure pour les années 2020 à 2022

Mme AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

L'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Elle a pour objet la gestion d'un organisme de formation, qui réalise des actions de formation continue, d'orientation, d'insertion, de qualification professionnelle, de certification et toute autre activité éducative susceptible de favoriser le développement des capacités culturelles, sociales et professionnelles des personnes dans et hors des entreprises.

Un réseau de partenaires soutient le CESAM depuis plusieurs années, dont Dijon Métropole (dans le cadre de la Politique de la Ville), la ville de Dijon et son Centre Communal d'Action sociale.

Avant 2023, les trois collectivités ont signés, indépendamment les unes des autres, des conventions d'objectifs et de Moyens avec le CESAM. Elles souhaitent désormais renforcer leur partenariat et soutenir ses actions en concluant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Pour sa part, Dijon métropole s'est engagée dans le Contrat de ville 2015-2020 en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 afin de soutenir des projets de développement social / urbain en faveur des habitants des quartiers prioritaires et de veille de la Métropole dans le but d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le CESAM s'appuie sur les piliers du Contrat de ville afin de mettre en place ses actions, à savoir :

Pilier Cohésion sociale :

- Communauté de langue : favoriser l'apprentissage de la langue française afin de permettre l'insertion sociale et professionnelle

- Réussite éducative : renforcer la fonction parentale à travers le développement de la maîtrise de la langue française
- Culture : permettre aux habitants, à travers la maîtrise de la langue, de s'inscrire dans les projets artistiques et culturels organisés au sein des quartiers
- Valeurs de la République, citoyenneté, laïcité et lien social : concourir à l'inclusion sociale à travers la maîtrise de la langue, former les acteurs aux valeurs républicaines et à la citoyenneté
- Participation des habitants : favoriser l'implication et la participation des habitants dans la vie du quartier

Pilier Développement de l'activité économique, de l'emploi et accès à la formation :

- Permettre aux publics inconnus des acteurs de l'emploi, après avoir identifié leurs besoins individuels de formation, d'intégrer des dispositifs de droit commun

Les actions de l'Association répondent également aux enjeux majeurs du Contrat de ville que sont la lutte contre les discriminations, la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

6 actions ont été retenues, Dijon métropole s'engage à cofinancer les 3 actions suivantes :

- Action 1 : la plate-forme VIA (Vers l'Insertion et les Apprentissage) dont l'objectif est de favoriser la mise en parcours des publics ayant des besoins non satisfaits (affiliation, communication, intégration, insertion) en initiant une première étape d'apprentissage/formation en maîtrise de la langue française ou aux compétences numériques nécessaires à la vie quotidienne et spécifiquement à l'accès aux droits.

Montant de la subvention 22 000 €

- Action 3 : les Ateliers socio-linguistiques (ASL) dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille qui visent à accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française.

Montant de la subvention : 36 736 €

- Action 6 : Ateliers ALPHA à visée parentalité afin d'accompagner l'accès à l'autonomie des participants, particulièrement dans leur rôle de parent, par une meilleure maîtrise de la langue française et des codes de l'environnement éducatif.

Montant de la subvention : 5 000 €

A noter que les ateliers Alpha sont un dispositif expérimental, le montant de la subvention attribué sera susceptible d'être reconsidéré pour les années 2024 et 2025 en fonction de l'évaluation de l'action durant l'année 2023.

Le contrat de ville 2015 – 2020 a été prorogé jusqu'à la fin de l'année 2023, un nouveau contrat de ville entrera en vigueur pour la période 2024 -2030. Le versement des subventions proposées est donc soumis à l'intégration des actions de l'association dans la programmation annuelle du contrat de ville métropolitain.

M. le Président. - *Merci. Y a-t-il des remarques, des questions, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Mme JUILLARD-RANDRIAN. - *Pour le vote, tout à l'heure pour les premiers dossiers - je ne sais pas s'il y a eu vraiment un vote - mais il faut que certains d'entre nous se déplacent sur la SPLAAD.*

M. le Président. - *J'ai oublié ! Ceux qui siègent dans les conseils d'administration des organismes HLM n'ont pas pris part au vote. Cela figurera au procès-verbal.*

Sur le rapport du CESAM - vous avez entendu - il n'y a pas d'oppositions. C'est le contrat

de ville qui a été prorogé jusqu'à fin 2023.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la convention.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 4 PROCURATION(S)	

M. le Président - Nous continuons pour l'association, que nous avons mise en place, Médiation et Prévention Dijon Métropole, avec Mme Akpinar-Istiquam et il est certain que Mme Tenenbaum ne prendra pas part au vote - je le dis à l'avance.

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2022-2024 relative à la mise en place d'un dispositif de médiation sociale

Madame AKPINAR-ISTIQAM donne lecture du rapport :

Dijon Métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence Politique de la ville. De ce fait, Dijon Métropole et la ville de Dijon sont signataires du contrat de ville 2015-2020 en vertu des délibérations n°GD 2015 06-25-020 du 25 juin 2015 et n°VD 2015-06-29-028 du 29 juin 2015.

Le contrat de ville a été prorogé par l'État jusqu'à la fin de l'année 2023.

Il a été décidé, dans ce cadre, que Dijon Métropole et la Ville de Dijon organisent une offre de service en matière de médiation sociale. A ce titre, Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont participé fin 2015 à la création, avec d'autres partenaires, de l'Association Grand Dijon Médiation qui, le 9 décembre 2021, est devenue l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole.

Le projet de l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole consiste toujours à mettre en œuvre, sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001 et de la définition de la médiation sociale qui y figure : « La médiation sociale est définie comme un processus de création et de réparation du lien social et de règlement des conflits de la vie quotidienne, dans lequel un tiers impartial et indépendant tente à travers l'organisation d'échanges entre les personnes ou les institutions de les aider à améliorer une relation ou de régler un conflit qui les oppose. »

L'Association travaille dans le respect du référentiel d'activité de la médiation sociale issu de la norme métier AFNOR XP 60-600 qui définit le cadre du métier de la médiation sociale et le niveau de qualité des ses activités.

Son objet consiste à mettre en œuvre des actions de médiation prioritairement sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Dijon Métropole et la Ville de Dijon ont défini leurs relations avec l'Association par la conclusion successive de trois conventions d'objectifs et de moyens : une convention pour la période 2016-2018, une convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 et pour la période 2022 – 2024.

Cette convention, annexée à la présente délibération, prévoit que Dijon Métropole verse à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole une subvention annuelle de 220 000 € pour la période 2022 – 2024 ainsi qu'une cotisation d'un montant de 1000 € pour l'adhésion à l'association France médiation

Après sept années d'existence, le dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces tant publics que privés.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, les maires concernés ne prennent pas part au vote : Quetigny, Chenôve, Longvic et Dijon.*

C'est quelque chose qui se met en place actuellement et qui est très intéressant.

Il est procédé au vote à main levée.

(Ne prennent pas part au vote MM. Rebsamen, Falconnet, Detang et Mme Tenenbaum.)

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 220 000 € ainsi que la cotisation de 1000 € pour l'adhésion à l'association France médiation.
- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°10

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Subvention relative à la convention 2023-2025 relative à la mise en place d'un dispositif de prévention de rue

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Depuis les transferts de compétences sociales départementales en 2020, Dijon Métropole a en charge la construction d'actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019). A ce titre, Dijon Métropole a réaffirmé sa volonté de porter une politique de prévention de rue, à destination des jeunes issus en priorité des quartiers de la Politique de la Ville.

Le transfert de compétences s'est accompagné d'un transfert de moyens financiers à hauteur de 280 000 € par an.

L'association Grand Dijon Médiation a proposé en 2020 l'extension de ses missions pour y adjoindre la prévention spécialisée.

Dijon Métropole lui a dans un premier temps confié, avec le soutien du cabinet FMVT, la réalisation d'un état des lieux des actions de prévention sur les quartiers prioritaires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant.

Cet état des lieux, présenté en juillet 2021 aux maires des communes concernées par la Politique de la ville, a mis en évidence la nécessité :

- de renforcer la présence éducative de proximité dans l'espace public en allant au devant des jeunes de 9 à 15 ans ;
- d'accompagner de manière plus individualisée les familles ;
- d'identifier des référents de parcours pour chaque jeune ;

- de mettre en place des séjours de remobilisation ;
- de développer des collaborations resserrées avec l'Éducation nationale depuis le CM1 jusqu'à la 3ème ;
- d'assurer une présence éducative également sur la « rue numérique ».

Forte de ces constats, la définition d'un nouveau dispositif intercommunal de prévention de rue externalisé, sous une forme associative a été réalisée, offrant davantage de souplesse pour répondre aux besoins identifiés sur les quartiers politique de la ville de Chenôve, Dijon, Longvic et Quetigny.

Dijon Métropole a ainsi accédé à la proposition de l'association Grand Dijon Métropole d'intervenir sur le champ de la prévention spécialisée. La structure est ainsi devenue en décembre 2021 l'association « Médiation et Prévention Dijon Métropole » (MPDM).

Une convention d'objectifs et de moyens entre Dijon Métropole et l'association MPDM, pour la période 2022-2023, approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022, permet la mise en œuvre opérationnelle du dispositif.

Ainsi l'association MPDM s'est engagée à mettre en place une offre de prévention de rue à destination des jeunes âgés de 9 à 15 ans des différents quartiers prioritaires de la ville et des territoires de veille de Dijon Métropole visant à :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Dijon Métropole ;
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes grandissant en quartier prioritaire de la ville ;
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école ;
- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative ;
- Co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge ;
- Assurer un suivi des situations ;
- Rendre compte à ses financeurs et commanditaires de l'impact et de l'utilité sociale du dispositif mis en place.

L'année 2022 a permis à l'association de constituer progressivement l'équipe de 21 éducateurs qui, désormais, oeuvre au sein des villes de Dijon (quartiers des Grésilles et de Fontaine d'Ouche), de Chenôve, de Longvic et de Quetigny. L'équipe de prévention spécialisée est d'ores et déjà bien identifiée dans le maillage partenarial et apporte une complémentarité utile à la prise en charge de certains jeunes.

Dijon Métropole s'est engagée à verser à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole une subvention annuelle de 280 000 € destinée à financer la mise en place du dispositif global de prévention de rue et demeure la collectivité donneuse d'ordre en matière de prévention de rue. L'État participe également au financement de la prévention spécialisée à travers les Bataillons de prévention. 2023 verra les communes concernées rejoindre cet appui financier à la Prévention spécialisée.

Mme TENENBAUM. - *Je ne prendrai pas part au vote, puisque je suis membre du conseil d'administration de cette association, comme les maires concernés.*

M. le Président.- Merci, madame Tenenbaum. Nous avons pu créer cela aussi - il faut le dire et rendre au gouvernement ce qui lui revient - grâce à une grosse subvention du gouvernement. Les gens honnêtes disent « merci » quand ils sont aidés par le gouvernement, et ils disent « non » quand ils sont en désaccord - c'est ainsi que doit fonctionner la démocratie normalement.

Cela nous a permis de remettre en place ces bataillons de la prévention, dont nous avons besoin, puisque je signale qu'il y a aujourd'hui vingt-et-un...

Mme TENENBAUM.- Vingt-et-un au total et nous espérons bien que l'État pourra continuer cette aide, qui nous est indispensable.

M. le Président.- Moi aussi, j'espère. Ce n'est pas « j'espère », c'est indispensable.

La parole est à Mme Belhadef.

Mme BELHADEF.- Merci, beaucoup Françoise. En effet, on se réjouit que la prévention spécialisée puisse être mise en œuvre à la Métropole, mais je voudrais tout de même rappeler qu'il y a aussi une délégation à la prévention de la délinquance. Il serait bien que l'on puisse intégrer cette notion de prévention spécialisée en parallèle de la prévention de la délinquance.

M. le Président.- Parfaitement.

Mme TENENBAUM.- Je pense qu'en effet, des liens sont à faire, mais, dans ce que j'ai présenté, nous sommes en prévention. Les jeunes ne sont pas délinquants. Nous voulons justement qu'ils ne le deviennent pas. Il y a donc un effort à faire pour aider les jeunes et les familles, et renforcer la parentalité des familles.

M. le Président.- Très bien.

Je poursuis, parce que je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole ni d'oppositions.

Il est procédé au vote à main levée.

(Ne prennent pas part au vote MM. Rebsamen, Falconnet, Détang et Mme Tenenbaum.)

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à l'Association Médiation et Prévention Dijon Métropole la subvention 2023 de 280 000 € ;

- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 33	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 4 PROCURATION(S)	

M. le Président - Nous poursuivons avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon pour une convention de partenariat. La parole est à Denis Hameau.

Délibération n°11

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon - Convention de partenariat - Années 2023-2024-2025

Monsieur HAMEAU donne lecture du rapport :

La présence des pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel de l'attractivité sur le territoire de Dijon métropole. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, le Grand Dijon, désormais Dijon métropole, a accompagné et soutenu les établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche comme l'ENSA.

C'est ainsi qu'une première convention de partenariat d'objectifs et de moyens, tripartite (ENSA, Ville de Dijon et Grand Dijon) et tri-annuelle (2014-2015-2016) a été signée, autour de 3 axes principaux :

- L'accompagnement des pôles de recherche de l'ENSA Dijon dans le cadre de la réforme des Ecoles d'art et de l'harmonisation européenne ;

- Le renforcement de la politique internationale de l'Ecole ;

- Le développement de partenariats d'échanges de savoir-faire avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, des acteurs culturels, universitaires et économiques du territoire.

Cette convention a été renouvelée lors du conseil métropolitain du 7 septembre 2017 autour de ces mêmes objectifs et ce pour les années 2017, 2018 et 2019, et lors du conseil métropolitain du 19 décembre 2019 pour les années 2020, 2021 et 2022.

Afin de poursuivre sa volonté de rayonnement et d'attractivité à l'international, Dijon métropole entend continuer à soutenir l'ENSA, qui est la seule Ecole nationale d'art en Bourgogne-Franche-Comté et la plus ancienne de France, fondée par François Devosge.

Par courrier du 9 septembre 2022, la directrice de l'Ecole sollicite Dijon métropole pour le renouvellement de la convention de partenariat et dans laquelle la Métropole s'engagerait à soutenir les activités de l'Unité de Recherche Art & Société dans leur expérimentation plastique comme dans l'approche théorique (ateliers de recherche et de création, conférences, journées et voyages d'études, publications...).

A noter que ce soutien à l'ENSA s'inscrit par ailleurs dans la perspective du projet de futur campus urbain d'enseignement supérieur sur le site Maref où elle est déjà installée. Ce projet de réhabilitation et d'agrandissement, financé dans le cadre du CPER 2022-27 par l'État, la Région et Dijon métropole, devrait permettre la venue de Sciences Po Dijon et de l'École Supérieure de Musique faisant de ce site un véritable campus Art et Humanités en centre-ville de Dijon.

Compte-tenu de ces perspectives de développement et de la contribution qu'apporte l'Ecole au rayonnement et à l'attractivité de la métropole, il est proposé que Dijon métropole attribue une subvention d'accompagnement des pôles de recherche de l'ENSA à hauteur de 27 000 € sur trois ans et répartis de la manière suivante :

- 10 000 € en 2023 (2022-2023),
- 9 000 € en 2024 (2023-2024),
- 8 000 € en 2025 (2024-2025).

Pour mémoire, la subvention accordée à l'ENSA dans la précédente convention était du même montant.

M. le Président. - *Puis-je vous demander, Denis Hameau, de faire passer un message à la Région ? Il serait bien de continuer à investir pendant six mois sinon, ils vont mettre la clé sous la porte, et le brouillard ne dure que quinze jours en janvier !*

M. HAMEAU.- Oui, cela va arriver.

M. le Président.- Tout ce qui est engagé, il faut le payer !

M. HAMEAU.- Oui, mais ce n'est pas sur ce qui est engagé.

M. PRIBETICH.- La rénovation des lycées, il faut la payer !

M. HAMEAU.- Je ne vais pas faire le débat régional ici, mais vais peut-être présenté l'ENSA ! Mais, ensuite, j'y retourne !

M. le Président.- On compte sur vous pour faire passer le message et nous faire retour, parce que beaucoup de collectivités, ici présentes, ont des relations avec la Région - c'est normal.

M. HAMEAU.- Président, chers collègues, ce projet de délibération a pour objet une convention de partenariat pour 2023-2025 avec l'ENSA, qui fait partie des belles écoles que nous avons sur notre territoire et contribue à l'attractivité de Dijon Métropole via l'enseignement supérieur et les plus de 40 000 étudiants que nous avons aujourd'hui.

Cette convention a pour objectif l'accompagnement des pôles de recherche de l'ENSA, le renforcement de sa politique internationale et les échanges de savoir-faire avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Il s'agit, après déjà trois conventions, d'aller vers une quatrième, qui reprend ces mêmes objectifs. Pour information, c'est par courrier du 9 septembre 2022 que la directrice de l'ENSA a sollicité Dijon Métropole pour le renouvellement, et, hier, j'étais en réunion dans le cadre du projet Marey en lien avec le CPER 2022-2027, avec l'ENSA, l'État, l'ESM, Sciences Po et le STP - cela fait un terrain de jeu pour cette belle école aussi - pour voir comment ce projet pourrait se déployer y compris dans l'écoute des usages des étudiants.

Il vous est donc proposé, à travers cette quatrième convention, si vous en êtes d'accord, d'attribuer 27 000 € sur trois ans à l'ENSA pour poursuivre son travail, avec le détail que vous avez : 10 000 € en 2023 ; 9 000 € en 2024 et 8 000 € en 2025.

Compte tenu de ce qui a été dit et étant membre du CA de l'ENSA, je me déporterai aussi sur ce rapport.

M. le Président.- Merci. Vous vous faites donc - je crois - notre interprète avec l'ensemble des collègues présents.

Pas d'oppositions pour l'ENSA avec l'installation future de tout le monde sur le site Marey, qui traîne malheureusement ? Ce n'est pas notre fait.

Il est procédé au vote à main levée.

(Monsieur Hameau ne prend pas part au vote et quitte la séance à 19 h 41.)

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'affirmer** le soutien de Dijon métropole à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat intervenant entre l'ENSA, la Ville de Dijon et Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette convention ;
- **de dire** que les crédits se rapportant à cette convention seront inscrits annuellement au budget de Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 1

DONT 4 PROCURATION(S)

M. le Président - Nous poursuivons avec Jean-Claude Girard pour Dijon Bourgogne Invest.

Délibération n°12

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Demande de subvention de fonctionnement 2023 - Dijon Bourgogne Invest

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit une politique d'appui au développement économique du territoire dynamique, dans un contexte toutefois de vigilance avec la maîtrise du foncier à vocation économique imposée par la loi Zéro Artificialisation Nette et des priorités d'implantations à définir, ainsi qu'une concurrence qui s'est intensifiée avec la période covid entre les métropoles dites de taille intermédiaire.

Le positionnement de Dijon en tant que métropole qui concilie développement économique, environnemental et social, accessible et à haute qualité de vie, a toutes les cartes en main pour poursuivre sa dynamique d'attractivité et de rayonnement au plan national et à l'international, sous condition que l'offre de services soit au niveau d'excellence attendu par les investisseurs et les talents attirés.

Dans ce contexte, la Métropole a décidé la création en janvier 2022 d'une nouvelle agence d'attractivité métropolitaine, Dijon Bourgogne Invest (DBI), qui porte ces ambitions de développement du territoire par une croissance économique responsable.

Dijon Bourgogne Invest s'est dotée d'une gouvernance partenariale publique-privée avec un Bureau composé de 15 chefs d'entreprises du territoire et 3 représentants de la collectivité.

Elle a notamment pour objectifs de concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement économique et d'innovation selon les axes d'actions suivants :

- Le soutien des entreprises et des entrepreneurs des filières de croissance du territoire par une offre de services à destination des entreprises implantées, des entreprises ayant un projet d'implantation et des start-ups,
- Le développement d'une offre de services orientée sur l'aide à l'implantation des entreprises et à leur développement sous forme de conseils et d'accompagnement en matière juridique, fiscale, d'ingénierie financière, d'accompagnement immobilier et foncier, de mobilité des salariés et de RH, de mentorat et de mise en relation entre les acteurs économiques du territoire,
- La promotion du territoire de Dijon Métropole lors des salons industriels et autres événements de ce type et la promotion desdits événements,
- La fédération et l'animation d'un réseau d'acteurs et d'ambassadeurs,
- Le soutien aux projets et partenariats à fort impact territorial.

Aux termes de sa première année d'installation avec une nouvelle équipe de 6 salariés, DBI a mené ses premières actions qui ont notamment permis de :

- Structurer le fonctionnement de l'association nouvellement créée ;
- Engager la mise en place d'une offre de services en s'appuyant sur:
 - la réalisation d'outils de promotion du territoire (vidéos des grandes zones d'activité du territoire, site internet provisoire ...) et le travail d'animation des réseaux sociaux à partir de sa page linkedin (en 4 mois, le nombre d'abonnés est passé de 6400 à 7500) ;
 - des processus formalisés avec notamment la mise en place d'un portefeuille 'projet', contenant actuellement 50 projets d'implantation ainsi qu'un processus en 7 étapes permettant de structurer le suivi des projets ;

- une offre spécifique d'accompagnement à la mobilité professionnelle pour aider les entreprises dijonnaises à attirer des talents, créée sous le nom de « Chouette Move » et qui sera déployée en 2023.
- Contribuer progressivement à la prise en charge des dossiers d'implantation identifiés ;
- Faire vivre la gouvernance publique-privée avec la tenue de bureaux exécutifs réguliers (8 dans l'année) et son assemblée générale réunie à 2 reprises en 2022 ;
- Engager une collaboration étroite avec la métropole : DBI est hébergée dans les locaux de la métropole, a conduit un séminaire stratégique le 2 septembre conjointement avec les services du développement économique, et s'articule au quotidien avec les collaborateurs de la métropole ;
- Promouvoir le territoire, conformément aux objectifs conventionnels. DBI a tenu un stand sur deux salons professionnels : du 7 au 9 septembre 2022 à l'occasion de Business Industries à Dijon puis au SIMI, salon incontournable de l'immobilier d'entreprise à Paris du 5 au 9 décembre 2022 ;
- Capturer des premiers investissements : DBI a attiré un investissement japonais, la société WHILL (200 personnes dans le monde, spécialiste des fauteuils roulants électriques) qui a implanté sa filiale de distribution pour la France à Dijon en novembre 2022. DBI a également détecté un projet d'investissement d'un groupe allemand qui transférerait sa filiale française à Dijon dès 2023, avec à la clé 30 emplois.

En 2023, les principaux objectifs sont détaillés dans le plan d'actions annexé au présent rapport. Ils s'inscrivent dans le prolongement de l'action engagée en 2022 et des objectifs de la convention pluri annuelle autour de 5 axes prioritaires :

- 1 Faire connaître la proposition de valeur du territoire dans les réseaux : travail de prescription, travail de fédération et animation de plusieurs « task force » thématiques, et enfin mobilisation des réseaux dijonnais en s'appuyant sur leur relation affective avec le territoire.
- 2 Intensifier la prospection directe : présence d'un stand sur le MIPIM du 14 au 17 mars 2023, mais aussi sur : Global Industrie, Mix'E, Santexpo, Vivatech et sur le SIMI.
- 3 Aider les entreprises à renforcer leur ancrage dans le territoire. Seront notamment déployés deux programmes de rencontres : avec les grands comptes (entreprises employant plus de 100 collaborateurs, élargi dans certains cas aux plus de 50 collaborateurs pour les entreprises ayant leur siège social dans le territoire), et avec les entreprises à capitaux étrangers (fichier en cours d'élaboration. Leur nombre s'estime à 45/50 et toutes seront visitées en 2023).
- 4 Promouvoir le territoire dijonnais. DBI créera un site internet complet, poursuivra la montée en puissance de l'offre 'Dijon' via ses réseaux sociaux en développant des campagnes ciblées et une campagne de presse nationale « Rendez-vous dans 15 mn » pour illustrer la qualité de vie incomparable de la métropole. Des rendez-vous de l'attractivité seront lancés pour fédérer et impulser des dynamiques collectives.
- 5 Consolider le processus de veille de l'agence.

Pour mener à bien son action, DBI poursuivra son travail 'd'outillage' : mise en place d'un CRM au printemps 2023, réalisation d'argumentaires afin de répondre de façon structurée, rapide et complète aux sollicitations des investisseurs, nouvelle plaquette en français et anglais 'Dijon, the place to invest' déclinée sous formes de capsules vidéo (une par argument sera déclinée dans le cours de l'année).

Pour mener ces actions, DBI sollicite une contribution financière de la collectivité à hauteur de 1 150 000 euros, par courrier en date du 10 janvier 2023 adressé par son Président pour la 2e année de fonctionnement de l'agence, selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses	En euros	Recettes	En euros
Frais de fonctionnement	97 300	Subvention Métropole	1 150 000
Frais de personnel	438 570	Adhésions	0
Activités	614 130		
- Animation des réseaux	8 600		
- Prospection directe	369 784		

- Approche ciblée des acteurs locaux	17 500		
- Promotion du territoire	168 610		
- Outils de veille	49 636		
Total	1 150 000		1 150 000

M. le Président.- Merci, monsieur le vice-président.

Question que je pose à Mme Juban : combien y a-t-il de salariés à DBI ?

Mme JUBAN.- *Pour l'instant, il y en a cinq.*

M. le Président.- *Il y en a entre 42 et 44 à la Région ! Cela donne un ordre de grandeur. Pas étonnant qu'ils aient des dépenses de fonctionnement élevées.*

La parole est à M. Grimpret.

M. GRIMPRET.- *Monsieur le Président, chers collègues, je pense que c'est une bonne stratégie que nous mettons en place. D'abord, la stratégie qui a consisté à faire rentrer à la gouvernance de DBI des personnes, ici, du monde de l'entreprise - c'est une bonne idée, même si nous devons, bien sûr, garder un œil dessus.*

M. le Président.- *Toujours !*

M. GRIMPRET.- *L'autre bonne stratégie, c'est de donner une subvention importante, parce que cela va vite dans ce domaine et il est vrai qu'il faut attribuer ce type de subvention, qui peut paraître élevé aux yeux de certains.*

Il faudra tout de même faire attention de bien donner à DBI, 40 avenue du Drapeau, car il y a une autre agence DBI, 44 avenue du Drapeau - c'est une agence immobilière. Il ne faut pas se tromper ! Exactement le même nom, pareil, mais je pense que l'on sera vigilant.

C'est bien, cela part sur de bonnes bases.

M. le Président.- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

Ne prennent pas part au vote les membres du bureau d'administration : MM. Rebsamen, Détang, Dodet, Grimpret, Lemanceau, Bourny, Hameau et Mmes Juban, Juillard-Randrian et Belhadef.)

Nous poursuivons.

Nous suivons la situation tous les jours. La directrice adjointe assure l'intérim. Elle est en liaison avec nous, avec ma directrice de cabinet.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 1 150 000 € à Dijon Bourgogne Invest selon les modalités détaillées dans le présent rapport et tenant compte des documents annexés avec le bilan 2022, le plan d'actions et le budget prévisionnel 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 10

DONT 5 PROCURATION(S)

M. le Président - *Nous poursuivons avec des contrats et document pour la reprise et le recyclage des matériaux issus des emballages ménagers et M. Masson.*

Délibération n°13

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - SUEZRV et GODARD - Contrats et document pour la reprise et le recyclage des matériaux issus des emballages ménagers

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci a fixé un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 qui devait prendre fin au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément d'ADELPHÉ CITÉO.

L'État a toutefois souhaité étendre cette période à 2023 afin notamment de finaliser l'extension des consignes de tri.

La société agréée ADELPHÉ CITÉO, engagée auprès de l'État pour la mise en œuvre du cahier des charges modifié, a demandé la prolongation de son agrément d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans la mesure où les contrats de reprise des matériaux étaient liés à la durée de l'agrément initial, soit jusqu'au 31 décembre 2022, il convient de conclure de nouveaux contrats pour que Dijon métropole puisse percevoir, en 2023, les soutiens au recyclage subordonnés à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés par le Centre de tri de Dijon métropole conformément aux standards par matériau.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver la prolongation contrat de reprise des flux (GDM, PCNC, PCC et plastique) avec la société SUEZ RV Centre-Est

- **d'approuver** la réévaluation des conditions économiques de reprise notamment des flux plastiques pour répondre aux différentes qualités produites à partir du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de l'extension des consignes de tri et selon les phasages travaux et délestages du Centre de tri en 2023
- **d'approuver** les contrats avec la société GODARD pour la reprise et le recyclage des métaux ferreux et non ferreux
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer lesdits contrats et document et leur apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale

SCRUTIN POUR : 37

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°14

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - CITEO - Contrat pour la reprise et le recyclage des standards des modèles transitoires de tri plastique

Monssieur MASSON donne lecture du rapport :

Pour répondre aux exigences de l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages en plastique au 1^{er} janvier 2023, Dijon métropole s'est engagée dans des travaux d'agrandissement et de modernisation de son centre de tri.

Les travaux ont été engagés en juillet 2022 et vont s'étendre jusqu'en août 2023.

Dans l'attente de la mise en service de la nouvelle chaine de tri, Dijon métropole met en place un modèle de tri transitoire des plastiques.

Société agréée au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs des emballages ménagers, CITEO est chargée d'assurer la reprise des standards des modèles de tri transitoire, hors standards « PET clair ».

Conformément au cahier des charges d'agrément annexé à l'arrêté ministériel du 29 novembre 2016, cette reprise est proposée par CITEO aux seules collectivités :

- Signataire d'un contrat pour l'action et la performance
- Et respectant les conditions d'éligibilité suivantes :
 - o La collectivité est engagée dans une démarche d'extension des consignes de tri sur son territoire
 - o La collectivité est engagée dans un projet de centre de tri à deux standards plastiques avec flux développement avant le 1^{er} janvier 2026
 - o La capacité du centre de tri préexistant de la collectivité lui permet de produire les flux du modèle transitoire de tri des plastiques.

Les conditions et modalités de cette reprise sont précisées dans un contrat-type établi par CITEO qui prévoit que la reprise intervient sans frais pour la collectivité et ne donne pas lieu à rémunération de cette dernière.

Le contrat prendra fin dans un délai de deux mois suivant la mise en service industrielle du centre de tri, à titre de solutions définitives, par une société agréée dans le cadre des appels à projets relatifs à l'extension des consignes de tri et visant la production de flux suivant un modèle de tri à deux standards plastique avec flux développement.

M. le Président.- Je n'avais pas donné la parole à Philippe Belleville qui l'avait demandée - je m'en excuse. Je la lui donne à présent.

M. BELLEVILLE.- Merci, Président - merci, François. Juste une petite remarque par rapport à ce que tu as indiqué, Jean-Patrick, lors du précédent point, avec cette possibilité d'augmenter notre tri dans les bacs jaunes. Personnellement, j'ai déjà commencé, mais la question que je me pose - et j'imagine que tu as la réponse - est : vu que nous mettons beaucoup plus de choses dans ces bacs jaunes, avons-nous la capacité, aujourd'hui, de les trier ? J'ai déjà eu plusieurs retours d'administrés qui m'ont interpellé en disant : « Avant, il ne fallait pas mettre les capsules et maintenant, il faut tout mettre ». Est-ce que ce n'est pas, pour que ce ne soit pas, après, trié et mettre un petit peu à mal cette démarche et cette communication ?

M. le Président.- Bonne question.

M. MASSON.- D'abord, nous dépensons quasiment 30 M€ pour que tout soit trié et recyclé. Cela veut dire qu'au mois de septembre, cette question ne se posera plus, puisque tout se passera sur notre centre de tri. Avant cette période - ce que nous allons vivre jusqu'en septembre - notre centre de tri actuel trie une partie, mais pas la totalité - il n'est pas équipé pour - c'est pourquoi il y a d'ailleurs cette délibération. En effet, CITEO reprendra ce que l'on appelle le flux développement, donc le développement vers ce nouveau tri. Ce ne sera donc pas perdu...

M. le Président.- J'espère bien !

M. MASSON.- ... Puisque CITEO le fera, et du coup, l'honnêteté m'oblige à dire que ce ne sera peut-être pas 100 % aussi efficace que notre centre de tri, une fois qu'il sera en marche. Néanmoins, en tout état de cause, une large partie de ce qui est mis en supplément, aujourd'hui, est traitée et récupérée.

Il est tout de même vrai qu'il aurait été plus confortable, pour nous, de pouvoir faire cet investissement plus tôt, et je dois dire que c'est de la responsabilité de CITEO, qui n'a pas voulu agréer notre dossier déposé depuis déjà plus de quatre ans, pour des raisons qui sont les siennes, c'est pourquoi nous sommes aujourd'hui sur une période transitoire. Heureusement, ils en prennent une part en récupérant ce que j'ai qualifié de flux développement - tout ce qui ne sera pas trié de manière efficace dans le cadre de la situation actuelle.

M. le Président.- Mais il y a bien un tri et la construction d'un centre de tri et 30 M€ d'investissement, etc.

M. MASSON.- Même aujourd'hui, on trie mieux et plus qu'avant, puisque nous avons quand même un certain nombre d'équipements qui fonctionnent. Nous ne sommes pas aussi bons, sinon, cela n'aurait pas été utile ou nécessaire de construire un nouveau centre de tri.

M. le Président.- Question annexe que je pose, puis je donnerai la parole à Philippe Belleville : ne faudra-t-il pas changer la taille des bacs jaunes ?

M. BELLEVILLE.- C'était la question que je voulais poser !

M. MASSON.- Dans la communication en cours à destination de tous les habitants, il est précisé - cela a d'ailleurs toujours existé sur la métropole - qu'il est possible, sur simple appel ou SMS ou mail - il y a différentes modalités - de faire changer le volume de son bac. C'est prévu.

On a cette capacité dans ce sens pour ce qui concerne les bacs jaunes. Cela peut aller dans l'autre sens pour ce qui concerne les bacs gris, puisque, dans un avenir très proche, ils verront leur volume diminuer de manière plus que conséquente. En effet, en réalité, dans votre poubelle - puisque tu fais le tri, Philippe, et j'espère que tout le monde le fait de la même manière - vous avez vu qu'en effet, il y a un transfert, en volume, très important.

C'est donc prévu et dans la communication, et il est très simple de le demander. Il y a une réponse, Suez - Dieze pour être précis - le prévoit.

M. BELLEVILLE.- Une dernière remarque. Tu as parlé de la possibilité de modifier le volume des bacs, mais lorsque l'on a plusieurs ramassages dans la semaine, je prends l'exemple de Sennecey où nous avons deux ramassages poubelles grises et une poubelles jaunes. Nous pouvons bien augmenter les volumes poubelles jaunes, mais est-ce que le deuxième ramassage reste finalement pertinent si jamais on diminue fortement ? Cela permettrait peut-être de revoir aussi certains...

M. le Président.- On se calme ! Je le dis en plaisantant, parce que c'est exactement le débat que j'ai eu l'autre soir avec Jean-Patrick, qui me disait qu'il faudrait revoir le nombre de passages pour les poubelles grises ! Nous verrons à l'avenir. Laissons déjà monter en puissance l'augmentation de la taille des bacs jaunes, et nous aviserons.

M. MASSON.- Nous ferons un retour et il y aura une décision.

M. le Président.- Ce sera peut-être d'ailleurs différent en collectif ou en individuel - c'est sûrement ce qu'il faut voir.

M. MASSON.- Sur l'habitat individuel - je l'ai dit au Président - après analyse et stabilisation de la situation, cela veut dire qu'il faut laisser passer au moins une année, nous verrons sur l'individuel s'il est pertinent ou pas de supprimer une collecte. Moi, vu les chiffres que je vois dès aujourd'hui, il me semble que cela peut l'être.

Sur le collectif, cela ne se joue pas du tout pareil, parce qu'il y a des questions de volumes de stockages dans les immeubles, et, en plus, nous avons environ 600 dispositifs extérieurs aux immeubles, qui sont collectés - soit des bulles, des dispositifs enterrés ou semi-enterrés. La question ne se pose absolument pas de la même manière. La plupart des collectifs, que ce soit du logement social ou non, a choisi cette dernière décennie d'externaliser leurs dispositifs.

Nous aurons donc besoin, avant de prendre une quelconque décision, d'une analyse précise des situations selon le type d'habitats.

M. le Président.- Merci. Madame Tenenbaum a une question.

Mme TENENBAUM.- Non, simplement une remarque. J'entends bien qu'il faille aller de l'avant sur le tri et pourquoi pas.

M. MASSON.- C'est une obligation.

Mme TENENBAUM.- Oui, j'entends bien. J'émetts une alerte sur le fait d'agrandir les bacs, parce qu'une partie de la population, qui devient de plus en plus nombreuse - qui s'appelle les seniors - ne pourra pas tirer des bacs plus lourds. C'est simple.

Je me demande s'il ne faudra pas réfléchir à quelque chose pour aider les seniors, parce que tous ces tris, c'est difficile. On voit de plus en plus de Diogène, et, ce matin, j'ai demandé au ministre du logement, Olivier Klein, que l'on fasse une étude sur pourquoi il y a tant de Diogène et est-ce qu'il y a une corrélation ou pas du tout avec le fait de trier de plus en plus. Je m'inquiète beaucoup et je pense qu'il faut aider ces populations.

M. le Président.- Cela mérite d'être regardé.

M. MASSON.- C'est une vraie question. Cela dit, le transfert du bac gris au bac jaune porte sur du plastique. En volume, c'est donc très élevé, mais en poids, c'est modeste. Mon inquiétude n'est pas tellement le volume du bac jaune, c'est, en effet, arrivé à un certain âge, le poids du bac gris. En effet, dans le bac gris, pour une personne âgée habitant dans du logement individuel, la moitié du poids est des déchets humides - autrement dit, des déchets de cuisine. Pour essayer de répondre que le tri est aussi utile sur ce terrain, un des bénéfiques - je devrais plutôt dire l'obligation - de la possibilité de ne plus avoir ces produits humides dans le bac gris est qu'il sera considérablement allégé.

